

LE COMITÉ DES FÊTES

Règlement : - chèque bancaire
- espèces
- carte bancaire
- virement bancaire

BULLETIN DE RÉSERVATION

Madame, Monsieur,

Le **dimanche 29 juin 2025**, Villers-Bretonneux organise sa **34ème réderie** dans les rues à proximité du centre de la commune.

Si vous souhaitez y participer : il est impératif de compléter et renvoyer le bon de réservation complété, (après avoir pris connaissance de notre règlement intérieur ci-joint), accompagné du règlement des frais d'emplacement par chèque, à l'ordre du Comité des Fêtes de Marcelcave et d'une enveloppe affranchie libellée à votre adresse. **Inscription définitive à la réception du règlement** :

Au plus tard le 20 juin dernier délai.

Afin de laisser la ville propre, tout exposant est prié de ramasser ses déchets, sous peine de sanction de 50 euros.

Nbre Emplacement(s) de 3 mètres demandés :

NOM – Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Date et lieu de naissance :

(Cocher la case) **Particulier**

(Cocher la case) **Professionnel**

N° carte d'identité :

ou

N° permis de conduire :

Nature de la profession :

N° carte professionnelle :

ou

N° registre du métier :

Délivré(e) le à

◇ **Tarif pour particuliers** :

Réservation de emplacement(s) de 3 m à 7.50 € les 3m, soit un total de Euros.

◇ **Tarif pour professionnels** (hors restauration) :

Réservation de emplacement(s) de 3 m à 20 € les 3 m, soit un total de Euros.

◇ **Tarif pour toute restauration**

Réservation de emplacement(s) à 200 € l'emplacement, soit un total de Euros.

○ L'exposant atteste avoir pris connaissance du règlement et plus particulièrement des modalités de gestion des déchets.

Fait à Villers-Bretonneux, le 2025

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE LA REDERIE DE VILLERS-BRETONNEUX

La réderie a lieu au centre-ville de la commune le dimanche 29 juin 2025, de 6 heures à 18 heures.

Les habitants de Villers-Bretonneux résidant dans les rues de la réderie sont prioritaires pour réserver devant leur habitation (dans la mesure du possible).

Tout emplacement inoccupé à 8 heures redeviendra disponible et ne sera pas remboursé.

Il est interdit d'occuper un emplacement libre et payé ou de revendre son emplacement sans l'autorisation des organisateurs, ainsi que de garer son véhicule sur la réderie.

Afin de laisser la ville propre, tout exposant est prié de ramasser ses déchets.

Les responsables de la réderie se réservent le droit d'accepter, de limiter et de refuser certains types de commerce.

Tout litige ou différend ne pourra être réglé qu'avec un organisateur de la réderie.

Toute inscription implique l'acceptation de ce règlement.

COMITÉ DES FÊTES DE MARCELCAVE
50 rue Alexandre GRUIT – 80800 MARCELCAVE
☎ 07.78.51.62.62